

Département du Jura

MAIRIE
DE
MOISSEY
39290



COMPTE RENDU

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE MOISSEY

Séance du 18 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique TRONCIN, Maire

Présents : MM. BOUCHARD Brigitte - DANJEAN Jean-Claude - DUBIEF Christophe - JACQUET Serge - MATA Téo - MIELLE Gilles - MONIN Céline - OCLER Christine - ROBINET Yves - VAUDOISOT Marie-Pierre

Absente excusée : RICHARD Pascale

Secrétaire : Christine OCLER

Membres exercice = 12 – Présents = 11 – Votants = 11

Convocation : 12/06/2018 – Affichage : 24/06/2018

Présentation du projet activité élevage de cochons en plein air

Ce projet étant abandonné faute de terrain disponible, il n'est pas proposé à l'ordre du jour.

Intervention de M. et Mme MARTINIEN

Le conseil municipal accueille M. et Mme MARTINIEN venus exposer leur inquiétude par rapport à la traversée quotidienne de la RD475 par les enfants, pour se rendre à l'école, compte tenu du trafic routier de plus en plus important. Ils aimeraient savoir si le conseil municipal a des projets pour sécuriser la traversée ou envisage de mettre en place un agent de la commune aux heures d'école. Ils précisent que compte tenu du nombre de parcelles disponibles au lotissement des Prés d'Amont, de plus en plus de familles seront concernées et que ce problème va devenir récurrent.

Le conseil municipal est bien conscient du problème et a déjà étudié plusieurs propositions. Que ce soit au niveau de la signalisation horizontale, avec plus de passages piétons, la signalisation verticale avec de nombreux panneaux, les arrêtés réglementaires qui les accompagnent pour la limitation de vitesse, le nécessaire a été fait, mais il apparaît que ce n'est pas suffisant. Des radars pédagogiques vont bientôt être installés pour inviter les conducteurs à respecter les limitations dans la traversée de l'agglomération.

L'installation de feux a été évoquée à plusieurs reprises mais n'a pas été retenue pour l'instant en raison des nuisances sonores, de la pollution engendrées par le passage des camions, même constat pour les ralentisseurs, peu envisageables pour les riverains.

Quant à la présence d'un employé communal aux horaires d'école devant la boulangerie, cela a déjà été testé sans effets concluants du fait des élèves qui ne l'empruntent pas systématiquement. Il faudrait que les parents interviennent auprès de leurs enfants pour les contraindre à utiliser ce passage sécurisé.

Reste la possibilité de feux intelligents ou programmables qui pour l'instant n'a pas été écartée et qui pourrait apporter une solution, mais il faut en déterminer les emplacements et cela ne peut pas être dissocié de l'étude pour l'aménagement piétonnier et sécurisé envisagé Rue Basse et Rue de la Gare, après les travaux d'enfouissement des réseaux prévus à l'automne.

Dans l'immédiat, pourquoi ne pas instaurer un service de parents accompagnant la traversée des enfants, aidés de panneaux de signalisation ?

Même si on ne peut pas nier que la traversée est dangereuse, il faut bien reconnaître qu'aucun accident n'est à déplorer, et qu'il est nécessaire de continuer les aménagements pour limiter davantage l'impact accidentogène.

Le Maire remercie Monsieur et Madame MARTINIEN de leur intervention en les assurant que le conseil municipal avait compris leur inquiétude et allait s'efforcer de trouver une solution. La commune va également solliciter l'aide du Conseil Départemental pour lancer une étude pour une l'installation appropriée de la signalisation, tenant compte de la configuration du Village.

Le compte rendu de la séance du 12 AVRIL 2018 est approuvé sans observation de la part des membres présents.

Délibération n° 46 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 et 2 - BUDGET COMMUNAL

Le Maire indique au conseil municipal que les crédits inscrits à l'article 775 compte de cession pour la vente de la parcelle communale à bâtir à hauteur de 23 000 € doivent être déplacés à l'article 7788 à la demande du Trésorier de la Commune.

Il est nécessaire également de déplacer 40 200 € de l'article 238 vers l'article 2041582 pour payer les travaux d'enfouissement des réseaux Rue Basse et Rue de la Gare confiés au SIDEC.

Unanimité du Conseil municipal

Délibération n° 47 : PARTICIPATION GROUPAMA VÉRIFICATION EXTINCTEURS

Le Maire communique au Conseil Municipal le montant proposé par GROUPAMA Assurance pour la vérification 2018 des extincteurs communaux dans le cadre des achats ou formation en matière de prévention pour les risques assurés, soit un montant de 186.56 € pour le foyer logement et 113.61 pour le budget communal

Le Conseil Municipal accepte la participation proposée par GROUPAMA. Les sommes correspondantes seront encaissées à l'article 7488 du Budget communal du foyer logement.

Délibération n° 48 : TARIF STÈRES d'AFFOUAGE

Serge JACQUET, conseiller municipal délégué aux affaires forestières, propose de fixer un prix différent pour les stères de bois délivrés en zone d'accès plus facile. Il rappelle les conditions de délivrance de l'affouage fixée par le règlement d'affouage et la délibération 55 du 11/09/2014, à un prix unique de 3.50 € le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer un deuxième tarif pour la vente des affouages qui tiendra compte des conditions plus faciles pour réaliser l'affouage dans les zones moins accidentées à raison de 5.00 € le stère.

Délibération n° 54 : TRAVAUX MENUISERIE-VITRAGE IMMEUBLE 4 GRANDE RUE

Le Maire indique au conseil municipal que depuis septembre 2016 les travaux de démolition et reconstruction de la façade de l'immeuble situé au 4 Grande Rue ont été réalisés et qu'il convient de mettre le bâtiment hors eau et hors air en installant les menuiseries pour le protéger des intempéries sans attendre le retour du permis de construire en cours d'instruction, avec demande de pièces complémentaires, pour la partie accessibilité.

S'agissant de travaux inférieurs à 25 000 €HT une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable peut être retenue Il communique au conseil municipal les devis qu'il a reçus et invite les membres à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de menuiserie nécessaires pour protéger l'immeuble CLEMENT tels que proposés par le Maire et retient le devis établi par la SARL D.F.G. PEINTURE d'Auxonne pour un montant de 16 623.00 € HT soit 18 285.30 TTC. Le Maire est autorisé à signer le marché sans formalité correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires qui ont été inscrits à l'article 2313 du Budget Primitif 2018.

Délibération n° 49 : FISCALITÉ DU SIAER- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL DU CANTON DE MONTMIREY LE CHATEAU

Depuis 2012, le financement de la quote-part d'annuité d'emprunt incombant à la commune pour l'Aménagement de l'Espace Rural (S.I.A.E.R.) du Canton de MONTMIREY-LE-CHATEAU n'est plus assuré par une imposition directement recouvrée sur les feuilles d'impôts. La somme de 1 100.40 € a donc été provisionnée pour être prélevée directement sur le budget de la commune. Cependant, le conseil municipal a décidé de ne pas régler cette somme cette année tant que les travaux demandés n'auront pas été effectués.

Délibération n° 50-18 : RETRAIT DU SYNDICAT SIAER

La commune de MOISSEY est actuellement membre du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Espace rural du Canton de MONTMIREY LE CHATEAU, avec une participation indiquée ci-dessus. Ce syndicat a pour objet la réalisation des diverses activités concernant l'aménagement de l'espace rural du canton de Montmirey-le-Château : Assainissement agricole – Chemins d'Association Foncière – Activités diverses.

Compte tenu du manque d'intervention sur la commune de MOISSEY malgré les courriers pour les solliciter régulièrement, le Maire propose au conseil municipal le retrait de la commune de MOISSEY de ce syndicat et la reprise de ses compétences au niveau de la commune.

L'article L5211-du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une commune peut se retirer d'un syndicat avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Le retrait est également subordonné à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Unanimité du Conseil municipal pour demander le retrait de la commune de MOISSEY du SIAER

QUESTIONS DIVERSES

MARCHÉ ARTISANAL ET DU TERROIR

40 exposants ont répondu présents à ce 4^{ème} marché artisanal contribuant ainsi à la réussite de cette manifestation. A revoir pour les prochaines années, l'installation de la buvette pas du tout centrée, pour éviter de pénaliser une partie du marché.

FOYER LOGEMENT DU MONT GUÉRIN

Quelques logements sont actuellement libres, c'est une information à diffuser et il convient de remplacer le four de la cuisine : investissement de 5 600 €

Délibération n° 51-18 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LE PERSONNEL

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer afin d'adopter officiellement les règles propres à la collectivité. Le Maire propose de définir également les cadres d'emploi susceptibles d'ouvrir droit au remboursement et les motifs donnant lieu à remboursement de frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser les frais occasionnés par des déplacements temporaires des agents communaux et du Foyer logement pour tous les cadres d'emploi existants au niveau de la collectivité, sous réserve que l'agent détienne un ordre de mission ou une convocation à une formation. Le barème retenu est celui fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en tenant compte du lieu de la résidence administrative de l'agent, cette dernière étant le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

Pour information :

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Véhicules < 5 CV

Véhicules de 6 et 7 CV

Véhicules d'au moins 8 CV

Jusqu'à 2 000 kms

0,25 € par km

0,32 € par km

0,35 € par km

Frais d'hébergement : plafond fixé par arrêté à **60 €** (arrêté du 03 juillet 2006).

Indemnité de repas : remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : **15,25 €**.

PUITS BAUDRY

L'accès est rétabli, la clôture à chevaux est réparée grâce au bénévolat de Marcel.

PARCELLE BAUDIOT

Les travaux d'aménagement de l'entrée de la parcelle sont terminés. Reste à mettre en place le projet de création d'un gymnase avec l'aide d'un architecte après avoir défini les besoins de chacune des sections concernées. Brigitte doit voir avec Michel pour l'Espace Tapis de JUDO
Un rendez-vous sera programmé avec le Grand Dole

ACTIVITÉ PÉTANQUE

Christine OCLER, responsable de la location du Caveau, demande à ce que l'on précise les conditions d'utilisation du préau par l'association pétanque afin que cela n'empiète pas sur les réservations du caveau. Le Maire se rendra à un conseil d'administration pour les définir.

Délibération n° 52-18- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA VIE SOCIALE AU FOYER LOGEMENT :

Dans le cadre de la mise en place d'un conseil de la vie sociale au Foyer logement du Mont Guérin, le Directeur demande de désigner un délégué pour y représenter la commune.

Composé de : 1 membre représentant l'organisme gestionnaire (Mairie de MOISSEY) - 1 membre élu par les salariés, 2 membres représentant les résidents, 2 membres représentant les familles, le conseil de vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de la résidence : La durée du mandat est de 2 ans. Son rôle est consultatif.

Le Conseil Municipal, DESIGNNE Yves ROBINET pour siéger au Conseil de Vie sociale du Foyer logement

NOJEUX

La fête de NOJEUX se tiendra le Samedi 30 juin à MOISSEY avec une animation Western, rodéo à partir de 18 heures et un repas suivi d'une soirée dansante au caveau.

ÉCOLES

Les écoles de MOISSEY et MONTMIREY LA VILLE recherchent chacune un jeune du secteur (si possible) pour effectuer son service civique à l'école maternelle de Montmirey-la-Ville ou primaire de Moissey pour la rentrée de septembre.

INVITATION AUX MATINÉES « BÉNÉVOLAT »

Tous les jeudis matin à partir de 9 heures diverses tâches d'entretien de la commune seront réalisées en bénévolat. Un appel à bénévoles sera publié sur le flash info.

ATELIER MÉMOIRE

Yves ROBINET dresse le bilan de l'atelier mémoire qui se terminera vendredi 22 juin. Animé par PRODESSA depuis décembre dernier, il a permis à plusieurs personnes de bénéficier d'activités diverses et variées, organisées dans la salle de réunion du conseil municipal.

FLASH INFO :

Le Maire demande qu'on lui envoie des photos de la kermesse des écoles, de l'initiation sport, etc ... pour le bulletin municipal. Christine OCLER va nous faire parvenir également les informations pour le Vide grenier du foyer rural.

Le Maire

Dominique TRONCIN